

Unité départementale de l'Aisne

Lille, le

Équipe 1  
25, rue Albert Thomas  
02100 Saint-Quentin

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30 mars 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **TEREOS FRANCE (BUCY)**

Etablissement de Bucy le Long  
Route de Soissons - BP 2  
02880 BUCY LE LONG

Références : BUCY22\_Rpref\_183\_Partie\_publiable

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 mars 2022 dans l'établissement TEREOS FRANCE (BUCY) implanté route de Soissons - BP 2 02880 BUCY LE LONG. L'inspection a été annoncée le 09 mars 2022. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TEREOS FRANCE (BUCY)
- Etablissement de Bucy-le-Long, Route de Soissons - BP 2 02880 BUCY-LE-LONG
- Code AIOT dans GUN : 0005100114
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société TEREOS FRANCE exploite sur la commune de BUCY-LE-LONG un site dédié à des activités de sucrerie, de raffinerie de sucre et de distillation d'alcools.

**Le thème de visite retenu est : Ouvrages Hydrauliques**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- «sans suite administrative».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°1	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°2	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°3	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°4	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°5	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°6	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°7	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°8	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°9	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°10	/	Observation n°1-2022
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°11	/	Observation n°1-2022
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°12	/	Observation n°1-2022
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°13	/	Sans objet
BUCY20_Rpref_299	Autre du 17/08/2020, article Observation n°14	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est invité à mettre en place les outils permettant de mesurer les déplacements externes et internes au niveau des digues de ses bassins, ou le cas échéant à fournir une étude complète justifiant de la non-nécessité de mise en œuvre de tels outils sur les ouvrages du site (Observation n°1-2022).

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de contrôle des ouvrages hydrauliques
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de transmettre son PCOH.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 29/11/2020, l'exploitant a fourni son PCOH.
L'Observation n°1 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Niveau du surnageant
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant d'installer ces repères et de transmettre un justificatif d'installation.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 29/11/2020, l'exploitant a transmis le justificatif d'installation des repères de mesure.

De plus, lors de l'inspection du 30/03/2022, l'IIC a constaté la mise en place des échelles limnimétriques.



L'Observation n°2 est levée.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : BUCY20\_Rpref\_299**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Niveau du surnageant
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant fournira la méthode d'installation de ces repères.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 16/12/2020, l'exploitant a transmis la méthode d'installation des repères de mesure.
<p>Pour équiper ses bassins, la société TEREOS a retenu la solution de 4 tronçons de 1 m. Ceux-ci sont installés sur la partie supérieure des bassins pour la visualisation des niveaux.</p> <p>Afin d'installer les échelles limnimétriques, la société TEREOS a fait appel à un géomètre.</p> <p>Le géomètre a déterminé les coordonnées de 12 points répartis sur les bassins.</p> <p>Cette détermination a été réalisée par rattachement GPS au Système LAMBERT 93 CC 49 et NGF.</p> <p>Les coordonnées des points ont été obtenues après 10 déterminations effectuées par un calculateur (GS15 de LEICA).</p>
L'Observation n°3 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : BUCY20\_Rpref\_299**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Niveau du surnageant
<b>Prescription contrôlée :</b> Les résultats sont à saisir dans un classeur ou logiciel.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 03/12/2020, l'exploitant a transmis une feuille vierge de mesure de niveau des bassins.
De plus, lors de l'inspection, l'exploitant a présenté une feuille de mesure.
L'Observation n°4 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : BUCY20\_Rpref\_299**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Niveau du surnageant
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de réaliser le calcul de revanche.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 31/03/2021, l'exploitant nous adresse le rapport d'ANTEA (n°A108646/version 2 du 29 mars 2021) comprenant les niveaux des revanches.
Les revanches calculées varient entre 0,8 m pour le bassin "Quentin" et 1 m pour le bassin "l'Ile Saint-Jean".
L'Observation n°5 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Niveau du surnageant
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir un relevé pluviométrique du site.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 29/11/2020, l'exploitant a transmis les relevés pluviométriques du site pour les années 2017, 2018 et 2019. Ces relevés indiquent les valeurs quotidiennes, minimales, maximales et totales par mois.
L'Observation n°6 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de réaliser le contrôle pour évaluer la ligne de saturation.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la ligne de saturation des digues et définir leur hauteur des revanches.
L'exploitant nous a précisé lors de l'inspection, que le niveau piézométrique est mesuré quotidiennement, puis est moyenné sur la semaine. La valeur ainsi trouvée est enregistrée dans un logiciel permettant de suivre la ligne de saturation des digues.
L'Observation n°7 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de réaliser le contrôle pour évaluer la pression interstitielle.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la pression interstitielle des digues.
L'exploitant nous a précisé lors de l'inspection, que le niveau piézométrique est mesuré quotidiennement, puis est moyenné sur la semaine. La valeur ainsi trouvée est enregistrée dans un logiciel permettant de suivre la pression interstitielle des digues.
L'Observation n°8 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir la fréquence et méthodologie des contrôles d'au moins la pression interstitielle + ligne de saturation.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la ligne de saturation des digues et afin de contrôler la pression interstitielle des digues.
Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté sa fréquence et sa méthodologie des contrôles de la pression interstitielle et de la ligne de saturation.
D'après l'exploitant, la fréquence est quotidienne. La méthodologie consiste à mesurer la hauteur piézométrique des digues. Puis, cette hauteur est moyennée sur la semaine. La moyenne obtenue est rentrée dans un logiciel afin de connaître la ligne de saturation. En parallèle, l'exploitant transmet la moyenne obtenue à la société ANTEA pour vérifier ses calculs. La fréquence d'envoi à ANTEA est bimensuelle. Une comparaison sur 1 an est également effectuée.
L'exploitant nous informe également qu'une étude géotechnique sera réalisée tous les 5 ans afin de vérifier la structure des digues.
L'Observation n°9 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mouvement des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir les outils de contrôle+ nombre pour évaluer le déplacement superficiel des digues.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la ligne de saturation des digues et afin de contrôler la pression interstitielle des digues.
L'exploitant nous informe également qu'une étude géotechnique sera réalisée tous les 5 ans afin de vérifier la structure des digues.
l'exploitant indique cependant ne pas avoir mis en place d'outils pour mesurer les déplacements, ce qu'il justifie au regard du REx interne au groupe et de l'avis du bureau d'études qu'il a consulté. Compte-tenu de la dimension de ses ouvrages, l'inspection estime que la justification de l'exploitant est insuffisante.
<b>L'Observation n°10 est transformée en Observation n°1-2022 :</b> L'exploitant est invité à mettre en place les outils permettant de mesurer les déplacements externes et internes au niveau des digues de ses bassins, ou le cas échéant à fournir une étude complète justifiant de la non-nécessité de mise en œuvre de tels outils sur les ouvrages du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mouvement des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir les outils de contrôle+ nombre pour évaluer le déplacement interne des digues.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la ligne de saturation des digues et afin de contrôler la pression interstitielle des digues.  L'exploitant nous informe également qu'une étude géotechnique sera réalisée tous les 5 ans afin de vérifier la structure des digues.  l'exploitant indique cependant ne pas avoir mis en place d'outils pour mesurer les déplacements, ce qu'il justifie au regard du REx interne au groupe et de l'avis du bureau d'études qu'il a consulté. Compte-tenu de la dimension de ses ouvrages, l'inspection estime que la justification de l'exploitant est insuffisante.
<b>L'Observation n°11 est transformée en Observation n°1-2022 :</b> L'exploitant est invité à mettre en place les outils permettant de mesurer les déplacements externes et internes au niveau des digues de ses bassins, ou le cas échéant à fournir une étude complète justifiant de la non-nécessité de mise en œuvre de tels outils sur les ouvrages du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mouvement des digues
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir la fréquence et la méthodologie des contrôles.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 05/10/2021, l'exploitant nous informe de l'installation des piézomètres en tête et pied de digues afin de contrôler la ligne de saturation des digues et afin de contrôler la pression interstitielle des digues.
Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté sa fréquence et sa méthodologie des contrôles de la pression interstitielle et de la ligne de saturation.  D'après l'exploitant, la fréquence est quotidienne. La méthodologie consiste à mesurer la hauteur piézométrique des digues. Puis, cette hauteur est moyennée sur la semaine. La moyenne obtenue est rentrée dans un logiciel afin de connaître la ligne de saturation. En parallèle, l'exploitant transmet la moyenne obtenue à la société ANTEA pour vérifier ses calculs. La fréquence d'envoi à ANTEA est bimensuelle. Une comparaison sur 1 an est également effectuée.  L'exploitant nous informe également qu'une étude géotechnique sera réalisée tous les 5 ans afin de vérifier la structure des digues.  l'exploitant indique cependant ne pas avoir mis en place d'outils pour mesurer les déplacements, ce qu'il justifie au regard du REx interne au groupe et de l'avis du bureau d'études qu'il a consulté. Compte-tenu de la dimension de ses ouvrages, l'inspection estime que la justification de l'exploitant est insuffisante.
<b>L'Observation n°12 est transformée en Observation n°1-2022 :</b> L'exploitant est invité à mettre en place les outils permettant de mesurer les déplacements externes et internes au niveau des digues de ses bassins, ou le cas échéant à fournir une étude complète justifiant de la non-nécessité de mise en œuvre de tels outils sur les ouvrages du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Examen visuel
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de lister les points à contrôler.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 29/11/2020, l'exploitant a transmis une fiche de suivi des points à contrôler lors des rondes quotidiennes (n°E-F-BMF-092 - version 1 du 11/05/2020).
L'Observation n°13 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** BUCY20\_Rpref\_299

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 17/08/2020, article Observation n°14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dysfonctionnement
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir la fiche réflexe.
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 29/11/2020, l'exploitant a transmis sa fiche réflexe (n°E-D-BMF-071 - version 2 du 03/12/2020) en cas de dysfonctionnement.
L'Observation n°14 est levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet